

3 / COHÉSION - HANDICAP

Aide à l'embauche des travailleurs handicapés

OB
JEC
TIF

Favoriser l'insertion
professionnelle
des personnes
handicapées

Description de la mesure

L'État verse une aide financière de 4 000 € pour l'embauche entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021 d'un salarié ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC. L'aide est attribuée aux structures des secteurs marchand et non marchand, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

L'Agence de Services et de Paiement verse l'aide par tranche trimestrielle sur un an.

L'aide est cumulable avec l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH visant à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées et à compenser le handicap dans l'emploi.



Pilote : État



Partenaires : Agence de Services et de Paiement, Cap emploi, Agefiph, professionnels de l'emploi « accompagné », Pôle emploi



Financement national :

- 2020 : 65 M €
 - 2021 : 35 M €
- Total de 100 M €, dont 85 M € pour la prime à l'embauche et 15 M € pour l'emploi « accompagné » dans le programme de la Direction Générale de la Cohésion des Territoires



Calendrier : contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021



Démarches

En attente des instructions nationales.

INFORMATIONS

- Informations : oc.pole3e@direccte.gouv.fr - www.occitanie.direccte.gouv.fr
- Sur le site de l'Agefiph : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/plan-de-relance-lembauche-dune-personne-handicapee-beneficie-partir-du-1er>
- Sur le site du Secrétariat d'État chargé des Personnes Handicapées : <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/plan-de-relance-aide-exceptionnelle-emploi-handicap>